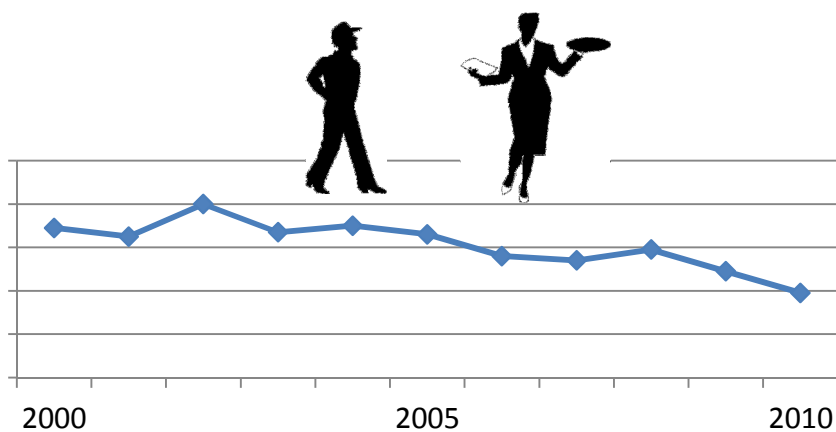


Le salaire minimum maintient des milliers de travailleuses et de travailleurs dans la pauvreté



SOMMAIRE

Préparé par le Front commun pour la justice sociale du N.-B. inc.
96, av. Norwood, N° 314
Moncton (N.-B.) E1C 6L9

Site web : www.frontnb.ca



Février 2011

LE SALAIRE MINIMUM MAINTIENT DES MILLIERS DE TRAVAILLEUSES ET DE TRAVAILLEURS DANS LA PAUVRETÉ¹

Le Front commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick inc. (FCJS) travaille pour l'élimination de la pauvreté dans cette province. Une de ses priorités est d'améliorer la situation des personnes pauvres et ceci, en dépit du fait qu'elles sont sur le marché du travail. Le salaire minimum est central à cette question.

Lors du recensement de 2006 au N.-B., plus de 100 000 personnes vivaient sous le seuil de faible revenu, soit un peu plus d'une personne sur sept. Qui sont ces personnes pauvres? **Les travailleuses et les travailleurs à petit salaire**, les individus et les familles dépendant de l'aide au revenu et les aînés recevant le supplément de revenu garanti. Une grande proportion de ces pauvres, ce sont des femmes. Le FCJS pense que le salaire minimum devrait correspondre au moins au montant identifié comme seuil de pauvreté. Nous croyons également que le gouvernement devrait sérieusement considérer l'option d'un revenu annuel garanti.

Évolution des salaires au Canada

De 2000 à 2010, le revenu hebdomadaire moyen en dollars constants a augmenté dans chacune des provinces canadiennes. Au N.-B., il est passé de 585,54 \$ en 2000 à 769,30 \$ en 2010 (voir Tableau 1)².

Tableau 1. Hausse de rémunération hebdomadaire moyenne, en \$, de 2000 à nov. 2010

Année	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
2000	662,72	663,09	586,47	584,42	700,02	616,25	585,54	562,22	522,77	594,18
2001	658,04	676,10	597,08	587,34	695,23	622,83	589,34	575,09	527,82	592,92
2002	671,01	693,40	611,08	607,60	710,43	639,04	603,71	596,04	554,99	609,23
2003	686,51	717,30	636,88	623,61	727,69	656,64	618,63	611,92	568,41	639,38
2004	698,67	741,10	656,15	641,83	748,48	673,69	626,68	626,78	584,04	655,23
2005	724,20	784,15	684,18	671,11	775,96	695,58	651,29	658,41	604,78	681,93
2006	745,38	823,48	710,98	690,55	788,41	708,27	672,37	674,72	625,27	705,97
2007	769,95	871,27	749,84	731,21	819,12	738,73	706,65	695,82	647,65	735,95
2008	791,05	929,41	785,75	750,84	837,54	751,19	729,30	713,99	661,60	766,45
2009	797,13	950,19	805,18	771,55	849,57	759,42	747,60	730,63	690,01	798,82
2010	829,38	1016,27	862,83	798,58	891,42	795,46	769,30	769,59	730,07	854,73
Hausse*	166,66	353,18	276,36	214,16	191,40	179,21	183,76	207,37	207,30	260,55

* La dernière ligne présente la **hausse** de la rémunération moyenne hebdomadaire entre 2000 et 2010.

¹ Voir le texte complet sur le site web : www.frontnb.ca.

² Statistique Canada. CANSIM : *Le Quotidien*. La rémunération hebdomadaire moyenne provient de l'Institut de la statistique du Québec – Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, Tableau statistique canadien.

La province du N.-B. a connu une augmentation de 183.76\$ en dix années. Si on regarde les augmentations des autres provinces pour la même période, nous nous apercevons que seulement la Colombie-Britannique et le Québec ont des augmentations au-dessous de la nôtre. Pour ce qui est des provinces de l'Atlantique, nous sommes en dernière position.

Salaire minimum en Atlantique

Le Tableau 2 démontre que pendant 7 des 10 dernières années, le N.-B. a été à la remorque des trois autres provinces par rapport au salaire minimum. En effet, de 2003 à 2010, l'écart entre le salaire minimum du N.-B. et la moyenne des salaires des provinces de l'Atlantique n'a fait que de s'accroître. En 2010, l'écart se situait à 0.41 \$ l'heure. En 2011, avec les augmentations prévues, notre salaire minimum sera au-dessus de ceux des autres provinces de l'Atlantique si elles n'augmentent pas le leur.

Tableau 2. Salaire minimum dans les provinces de l'Atlantique entre 2000 et 2010³

Province	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
N.-B.	5,75	5,90	6,00	6,00	6,20	6,30	6,50 6,70 ^a	7,00 7,25 ^a	7,75	8,00 8,25 ^e	8,50 ^b 9,00 ^e
T.-N.-L.	5,50	5,50	5,75 ^c 6,00 ^g	6,00	6,00	6,25	6,50 6,75 ^d	7,00 7,50 ^f	8,00	8,50 9,00 ^a	9,50 10,00 ^a
N.-É.	5,70	5,80	6,00	6,25	6,50	6,80	7,15	7,60	8,10	8,60	9,20 ^b 9,65 ^f
Î.-P.-É.	5,60	5,80	6,00	6,25	6,50	6,80	7,15	7,50	7,75 ^c 8,00 ^f	8,20 ^d 8,40 ^f	8,70 ^d 9,00 ^f
Moyenne en Atlantique	5,64	5,75	6,00	6,13	6,30	6,54	6,94	7,46	7,96	8,56	9,41
Différence*	+0,11	+0,15	0,00	-0,13	-0,10	-0,24	-0,24	-0,21	-0,21	-0,31	-0,41

* Différence : correspond à la valeur du salaire minimum du N.-B. comparativement à la moyenne des quatre salaires minimums des provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., Î.P.E. et T.-N.-L.).

Les exposants ^a à ^g indiquent le mois de l'année où le salaire minimum fut augmenté : ^a Juillet; ^b Avril; ^c Mai; ^d Juin; ^e Septembre; ^f Octobre; ^g Novembre.

Les pauvres s'appauvrissent et les riches s'enrichissent

De 1989 à 2005, le revenu moyen des familles avec enfants les plus pauvres (0 à 10 %) est passé de 15,782 \$ à 15,504 \$, soit **une diminution de 278 \$**. Les familles comprises entre le 10^e et le 20^e pourcentage ont gagné 701 \$, mais la plus importante

³ <http://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt2.aspx?dec=5>.

diminution se trouve dans la tranche du 20^e au 30^e pourcentage. Ces familles-là sont passées de 37,485 \$ à 35,077 \$, soit **une perte de revenu de 2,408 \$**. Par contre, du côté des plus riches, soit ceux qui se situaient du 90^e au 100^e pourcentage, leur revenu moyen est passé de 120,863 \$ en 1989 à 172,050 \$ en 2007, soit **une augmentation de 51,187 \$** (Voir l'Annexe A pour un histogramme illustrant les détails)

Insécurité alimentaire des bas-salariés

De 2008 à 2010, il y eut une croissance de 18% dans la fréquentation des banques alimentaires du N.-B., une autre manifestation de l'écart agrandissant entre riches et pauvres. Ce qui est frappant, c'est qu'à **eux seuls, les travailleuses et les travailleurs utilisateurs des banques alimentaires, additionnés à ceux recevant un revenu de l'assurance-emploi, représentent près du quart de cette clientèle (22%)**. (Voir l'Annexe B pour les comparaisons sous forme graphique).

En février 2011, il y a eu une augmentation de 2,7 % dans le prix du lait⁴. On prévoit une augmentation de 5 % dans les prix des aliments au Canada pour l'année 2011. Le droit à l'alimentation étant une composante des droits humains, le salaire minimum se doit d'augmenter si l'on veut empêcher les travailleuses et les travailleurs d'avoir recours aux banques alimentaires.

Revenu des personnes travaillant au salaire minimum

En février 2011, un individu travaillant au salaire minimum pendant 40 heures par semaine gagne 18 720 \$ par année, ce qui le place **au-dessus du seuil de faible revenu, estimé à 15,814 \$ après impôt⁵**. S'il est un **parent unique avec un enfant, il vit au-dessous du seuil de faible revenu** (estimé à 19,244 \$). Si cet individu est le **seul gagne-pain pour son conjoint et ses deux enfants**, il se situe considérablement **au-dessous du seuil de faible revenu**, estimé à 29 455 \$.

Un nombre important de personnes sont payées au salaire minimum. En effet, une étude de Statistique Canada indique que, en 2009, 17 100 personnes, **soit 5,3% de la population active du N.-B., travaillaient au salaire minimum⁶**. Celles-là sont concentrées à 92% dans le secteur des services, notamment dans celui du commerce de détail, de l'hébergement et des services de restauration.

Seuils de faible revenu pour travailleuses et travailleurs à temps partiel

⁴ N.B. Farm Products Commission. Feb. 5, 2011. News Release. Milk Prices to increase Feb. 1.

⁵ www.statcan.gc.ca/pub75f0002m/2009002/tbl/tbl-2-eng.html. Étant donné que les SFR de 2010 ne sont pas encore disponibles, ils ont été estimés en additionnant, au SFR de 2009, l'augmentation survenue entre 2008 et 2009.

⁶ Statistique Canada — no 75-001-X, p.17. L'emploi et le revenu en PERSPECTIVE, mars 2010, p.17.

En 2009 au Canada, il est important de noter que les travailleurs à temps partiel ne sont pas uniquement des jeunes, comme voudrait le laisser entendre certains groupes d'employeurs. En effet, une proportion importante, soit 32 %, sont âgés de 25 à 54 ans et 9 % d'entre eux sont âgés de 55 ans et plus (voir à l'Annexe C).

Le Conseil national du bien-être social publie annuellement un rapport sur les revenus des assistés sociaux⁷ où il analyse les revenus d'une personne seule apte au travail, d'un parent seul avec un enfant (2 personnes) et d'un couple avec deux enfants (4 personnes).

Basé sur les catégories de ménage du Conseil national du bien-être, le Tableau 3 présente les Seuils de Faible Revenu (SFR) pour un ménage de une, deux et quatre personnes lorsque qu'un seul gagne-pain travaille à temps partiel pendant 25 et 30 heures par semaine. Pour une personne travaillant pendant 25 ou 30 heures par semaine, un salaire minimum de 10 \$ l'heure **ne lui permet pas** de dépasser le seuil de la pauvreté. Il faut accorder 13 \$ l'heure pour qu'une personne travaillant 25 heures par semaine puisse atteindre le seuil de faible revenu lorsqu'elle a une ou plusieurs personnes à charge.

Tableau 3. Capacité d'atteinte du Seuil de Faible Revenu (SFR) d'une personne qui travaille 25 ou 30 heures par semaine en 2010

Salaire horaire	Salaire pour 25 h/sem.	Salaire pour 30 h/sem.	SFR pour 1 personne	SFR pour 2 personnes	SFR pour 4 personnes
10 \$	13 000 \$	15 600 \$	15 814 \$	19 244 \$	29 897 \$
11 \$	14 300 \$	17 160 \$	15 814 \$	19 244 \$	29 897 \$
12 \$	15 600 \$	18 720 \$	15 814 \$	19 244 \$	29 897 \$
13 \$	16 900 \$	20 280 \$	15,814 \$	19 244 \$	29 897 \$

Partant des données au tableau 3, on voit que la situation des personnes travaillant à moins de 13 \$ l'heure pendant seulement **25 heures par semaine** est désastreuse :

- **À 10 \$, à 11 \$ ou à 12 \$ l'heure**, une personne seule, un ménage à deux et une famille de quatre se situent toujours sous le seuil de faible revenu.
- **À 13 \$ l'heure**, une personne seule atteint le seuil de faible revenu. Cependant, un ménage à deux ou une famille de quatre se situent toujours sous le seuil de faible revenu.

Bref, lorsque le nombre d'heures de travail est moindre et que le nombre de membres dans la famille augmente, l'écart entre le seuil de faible revenu et le salaire reçu s'agrandit. C'est pour cette raison que la province du N.-B. doit continuer à augmenter le salaire minimum et à l'indexer, afin qu'avec l'inflation, le salaire minimum soit un soutien convenable pour les individus et les familles.

⁷ Conseil national du bien-être social. 2010. Revenus de bien-être social 2009, Volume N° 129.

Propositions inquiétantes à l'horizon

Un certain nombre d'organisations d'employeurs font présentement des pressions sur le gouvernement du N.-B. pour qu'il apporte des changements en ce qui touche le salaire minimum. Si on mettait en application les trois propositions suivantes, souhaitées par les employeurs, on augmenterait la pauvreté chez des milliers de travailleuses et de travailleurs. De plus, cela instituerait une discrimination basée sur l'âge.

Proposition d'un salaire minimum inférieur pour les 18 ans et moins. Au Canada, 41 % des travailleuses et travailleurs entre 15 et 19 ans sont payés au salaire minimum. Nous pouvons présumer que la situation est similaire au N.-B. Ces jeunes sont sur le marché du travail pour différentes raisons, mais leur salaire devrait être le même que celui d'une personne plus âgée faisant le même travail. C'est légitime qu'il en soit ainsi. Quelle différence y a-t-il entre une personne de 19 ans et un jeune de 18 ans qui fait cuire des hot-dogs dans un restaurant? Entre une adolescente et une dame plus âgée qui vend des vêtements dans un magasin? **La rémunération doit être la même pour un travail de valeur égale et non en fonction de l'âge de celui ou de celle qui l'exécute.**

Proposition d'un salaire minimum différent pour personnes en formation. Au Canada, et certainement au N.-B., les secteurs de l'économie où est le plus grand nombre d'employés au salaire minimum sont l'agriculture (14,3%), le commerce (12,3%) et l'hébergement et la restauration (22,5%)⁸. Combien d'heures de formation ces travailleuses et ces travailleurs ont-ils besoin pour apprendre à cultiver les carottes, à vendre des vêtements dans un magasin à grande surface ou à servir les clients dans un restaurant? Les heures de formation requises sont probablement minimales et utiliser la formation comme prétexte à un salaire minimum inférieur ne constitue qu'une façon détournée d'exploiter les travailleuses et les travailleurs et les maintenir dans la pauvreté. Si la formation constitue effectivement une charge pour les employeurs, ce qui n'a pas toujours été démontré, ce n'est pas en réduisant le salaire minimum que le problème sera réglé. Une des solutions se situerait plutôt d'une contribution de tous les employeurs de la province à un fond provincial aux fins de formation, pour aider les employeurs qui en ont besoin pour former leurs employés.

Proposition d'un salaire minimum plus bas pour le secteur de la restauration.

L'argument évoqué pour justifier un salaire moindre dans le secteur de la restauration est relié à la question des pourboires qui, selon les porte-paroles de l'industrie, peuvent être parfois plus élevé que le salaire total lui-même. Il faut cependant considérer les quelques éléments de base suivants :

- Le montant qu'un employé gagne avec ses pourboires dépend du genre d'établissement dans lequel il travaille, de son site et de la densité de population du lieu.
- Il existe une pratique dans certains milieux d'emploi de mettre en commun un pourcentage des pourboires des serveuses et des serveurs pour le partager avec les employés de la cuisine. Cette pratique, en fait, réduit leur salaire.

⁸ Statistique Canada. Mars 2010. L'Emploi et le revenu en Perspective.

- Les gens travaillant dans une industrie où il y a des pourboires doivent déclarer tous leurs revenus et paient l'impôt approprié.

Les travailleuses et les travailleurs au salaire minimum sont souvent aux prises avec d'autres conditions de travail qui rendent leur revenu encore plus précaire :

- **Travail saisonnier.** Une partie de leur revenu provient de l'assurance-emploi qui elle, ne couvre que 55% du salaire. Ces personnes n'ont donc pas un revenu très élevé.
- **Quart de travail brisé.** Ces personnes peuvent devoir travailler quelques heures le matin, puis avoir à retourner chez elles pour ensuite revenir pour travailler le midi ou le soir.
- **Temps d'attente non payé.** Une personne peut attendre sur le lieu de travail pendant une heure ou deux heures, et cela **sans paie**, avant de savoir si elle va travailler les heures suivantes ou si on va tout simplement lui dire de retourner chez elle.

Lorsqu'on regarde le salaire hebdomadaire moyen du N.-B. pour le secteur du commerce de détail (468,66 \$) ainsi que celui de l'hébergement et services de restauration (319,09 \$), il faut se rendre compte que ce sont ces deux secteurs où le salaire minimum est le plus prévalent. Les travailleuses et les travailleurs se trouvent au fin fond du baril. De 2005 à 2009, le secteur du commerce a augmenté son salaire hebdomadaire de 34,28 \$ seulement. Celui de l'hébergement et des services ainsi que celui de la restauration a augmenté de 42,65 \$. Ces deux secteurs sont, exception du secteur de fabrication de produits en bois (dévasté par la récession et un haut dollar canadien), ont eu les plus petites augmentations de tous les secteurs de l'économie du N.-B. Le secteur du commerce de détail a cependant augmenté ses recettes à chaque année depuis 1991. De 2005 à 2009, ses recettes ont augmenté de 1,75 milliards de dollars.

Conclusion

Le Front commun pour la justice sociale est particulièrement inquiet quant aux propositions de plusieurs associations du monde des affaires qui veulent non seulement geler le salaire minimum sans égard au salaire moyen et au coût de la vie mais de surcroit, veulent le réduire pour certains groupes de travailleuses et de travailleurs parmi les plus vulnérables. Leurs demandes auront des effets néfastes sur l'économie de nos communautés, sur la santé et sur la dignité des travailleuses et des travailleurs et de leurs enfants. De plus, le gouvernement doit aussi refuser toutes propositions de mise en place d'un salaire minimum à deux niveaux.

Le salaire minimum doit être capable de fournir aux travailleuses et aux travailleurs ainsi qu'à leur famille un revenu qui, au minimum, correspond au seuil de pauvreté. Toute tentative gouvernementale de le réduire constitue une légitimation de l'exploitation indue.

ANNEXE A

Les pauvres s'appauvrissent et les riches s'enrichissent

Des données obtenues du Centre canadien des politiques alternatives nous permettent de voir l'évolution des revenus par tranches de 10 % de la population du N.-B., des plus pauvres aux plus riches⁹. Cette illustre les différences de revenus entre les familles riches et les familles pauvres qui ont été constatées de 1989 à 2005. Les chiffres pour la période de 2005 à 2010 ne nous sont pas accessibles mais il semble que l'écart entre riches et pauvres continue de s'accroître.

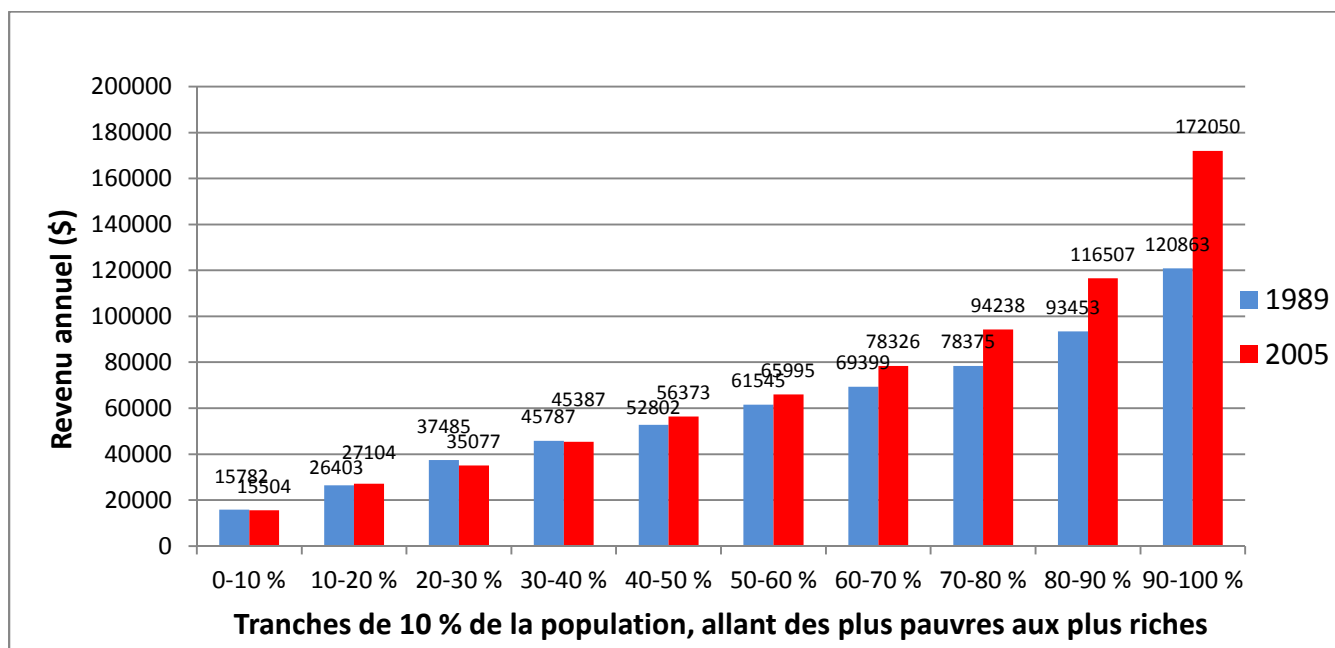


Figure 1. Changements, de 1989 à 2005, du revenu total des Néo-Brunswickois ayant une famille

⁹ Yalnyzyan, Armine (Communication personnelle). Median income by Decile – 1976-2005 – Economic Families in N.B. Mad. Yalnyzyan note que ces distributions de revenu par déciles sont basées sur un nombre limité de données.

ANNEXE B

Insécurité alimentaire des bas salariés

La Figure 2 fait voir que **22 % des usagers** des banques alimentaire sont soit des travailleuses et des travailleurs actuellement sur le marché du travail, soit des personnes qui dépendent de leur faible revenu provenant de l'assurance emploi.¹⁰

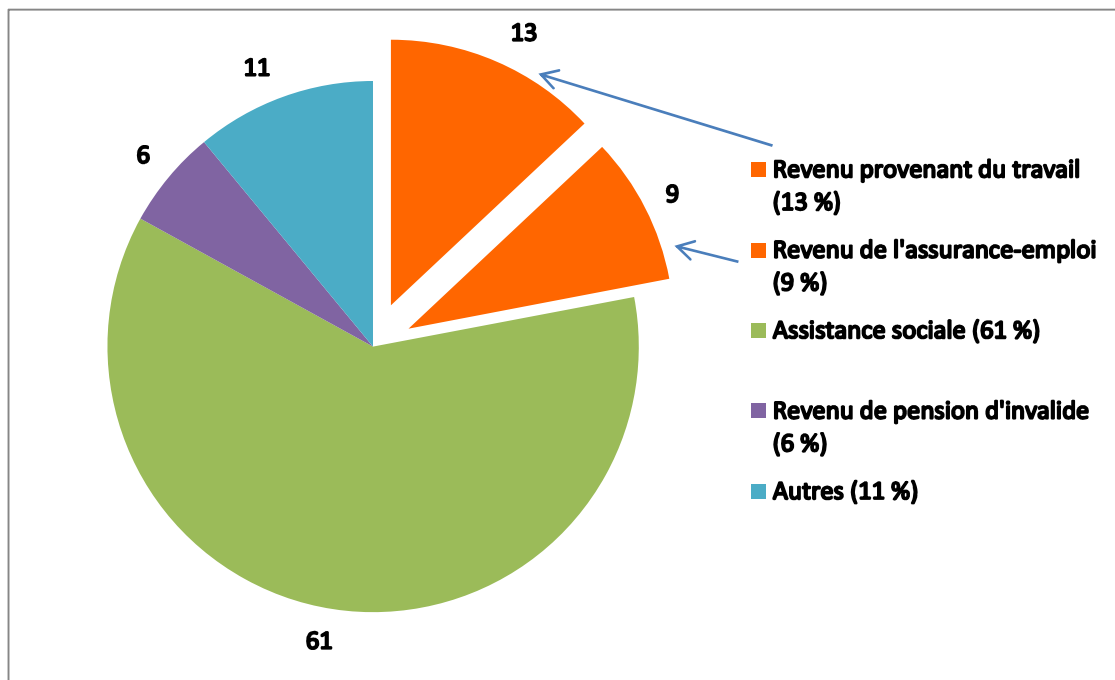


Figure 2. Pourcentage des usagers des banques alimentaires au N.-B. en 2010, selon leur source de revenu.

¹⁰ Food Banks in Canada - Highlights of New Brunswick Data.

ANNEXE C

Pourcentage des personnes travaillant au salaire minimum en 2009

Ce sont surtout les jeunes qui travaillent au salaire minimum. Cependant, comme l'indique la Figure 3, on retrouve 32 % d'adultes âgés de 25 à 54 ans et plus qui travaillent au salaire minimum¹¹. Neuf pourcent des personnes au salaire minimum ont 55 ans et plus.

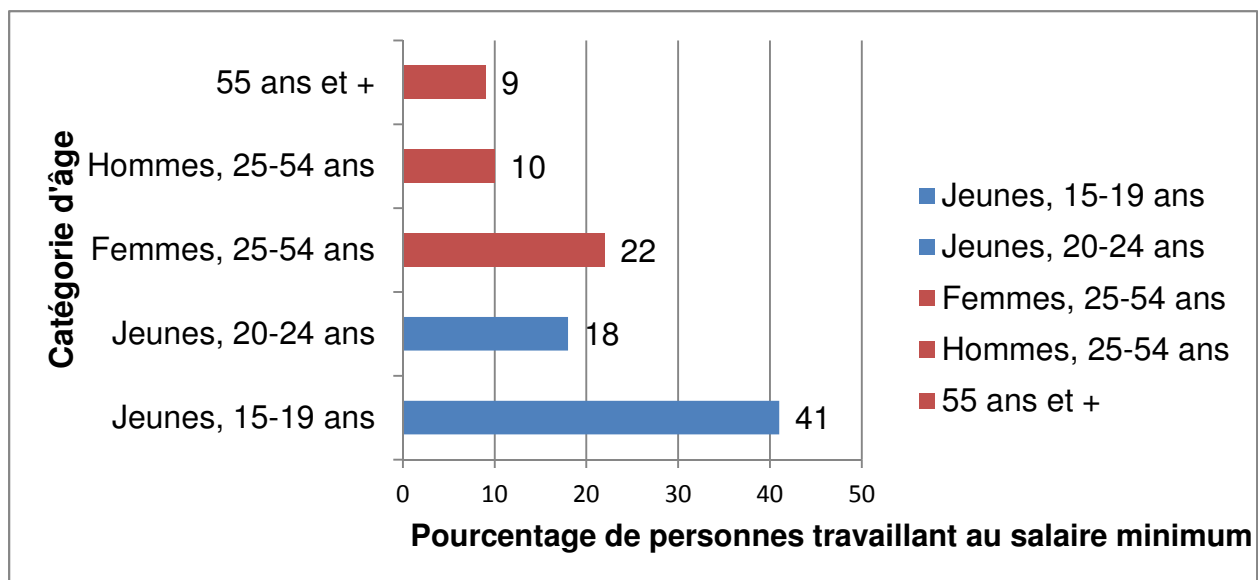


Figure 3. Canadiennes et de Canadiens travaillant au salaire minimum en 2009 (%)

¹¹ Statistique Canada. Enquête sur la population active, 2009.